

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 5 SEPTIES

Après le mot :

« refus »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« ou son accord sur les registres nationaux automatisés prévus à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n° du relative à la bioéthique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cette modification est rendue nécessaire par la proposition de création d'un registre de donneurs.